



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement

FICHE TECHNIQUE

Comprendre en 5 minutes les enjeux et les modalités pratiques de l'accès à l'eau dans les squats et bidonvilles en France métropolitaine

octobre 2021



L'accès à l'eau, pourquoi ?

- ✓ **« L'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous », Article L210-1 code de l'environnement**
- ✓ **Article 16 de la directive européenne du 16 décembre 2020** sur l'eau potable pour tous porte une attention particulière pour les populations « vulnérables et marginalisées »
- ✓ Un enjeu vital dans les sites d'habitats précaires :
 - ➔ Pour assurer le respect de la dignité humaine
 - ➔ Pour faire face aux enjeux sanitaires (maladies féco-orales, Covid-19), climatiques (canicule), et contribuer à la prévention incendie.
 - ➔ Pour soutenir les efforts individuels et collectifs d'insertion et de résorption : une meilleure hygiène facilite l'accès à l'école et à l'emploi.
- ✓ De l'eau pour une :
 - ➔ Consommation personnelle (boisson, cuisine)
 - ➔ Consommation d'hygiène domestique
 - ➔ Consommation d'hygiène corporelle



Comment assurer l'accès ?

- ✓ **Repérer des sites sur Résorption-bidonvilles**
- ✓ **Réaliser un diagnostic**
- ✓ En fonction du site fournir l'accès à l'eau via :
 - ➔ Raccordement au réseau
 - ➔ Branchement grâce à un compteur de chantier
 - ➔ Branchement sécurisé sur borne incendie
 - ➔ Fontaines
- ✓ **Mettre en place une solution d'évacuation des eaux usées**
- ✓ Standards à prendre en compte :
 - ➔ Raccordement sur le **réseau d'eau potable**
 - ➔ Quantité minimum par jour et par personne : **50L**
 - ➔ Accès spécifique, continu et **sécurisé** à moins de 200 mètres, 1 robinet pour 50 personnes

Remarque : Un accès à l'eau dans un bidonville ou un squat est un accès temporaire, qui peut être retiré facilement en cas d'évacuation ou de résorption du site



Qui met en oeuvre concrètement ?



Une compétence des collectivités locales ou de l'État ?

✓ « Les services publics d'eau et d'assainissement sont autorisés à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement dans des conditions économiquement acceptables par tous, tel que prévu à l'article L. 210-1 du code de l'environnement », Code général des collectivités territoriales article L2224-12-1

✓ La garantie du respect du principe de sauvegarde de la dignité humaine, comme l'a rappelé le juge des référés à plusieurs occasions, incombe au maire et au préfet :

- ➔ Il a ainsi été enjoint à l'État et aux collectivités d'installer des points d'eau, des sanitaires ou d'assurer le ramassage des déchets de sites d'habitats précaires.

- ✓ Le compteur peut être pris au nom d'une personne physique ou morale (collectivité, préfecture, organisation).
- ✓ Une coordination entre l'opérateur du réseau d'eau potable (délégataire ou régie autonome), les services techniques municipaux et / ou l'opérateur associatif permet l'installation du dispositif d'accès à l'eau sur le site.
- ✓ L'opérateur associatif ou institutionnel effectue un travail de sensibilisation auprès des habitants du site.



Comment financer ?

- ✓ Ces mesures d'accès à l'eau étant en général décidées sur le fondement des pouvoirs de police administrative générale du préfet et/ ou du maire, **des solutions de cofinancements peuvent être trouvées** entre institutions (État, municipalité ou EPCI, opérateur du réseau d'eau potable).
- ✓ Cofinancements État/Collectivité pour :
 - ➔ Le branchement (main d'œuvre et matériel)
 - ➔ L'abonnement
 - ➔ La consommation (certains opérateurs du réseau d'eau potable prennent en charge une partie du coût de consommation)
 - ➔ La maintenance

RECOMMANDATIONS DES ONG DU SECTEUR EAU ET ASSAINISSEMENT

<http://www.coalition-eau.org/publication/recommandations-des-ong-du-secteur-eau-et-assainissement/>

<http://www.coalition-eau.org/publication/garantir-l-acces-a-l-eau-a-l-assainissement-et-a-l-hygiene-eah-dans-les-lieux-de-vie-informels-de-france/>

? FOIRE AUX QUESTIONS « MISE EN PLACE D'ACCÈS À L'EAU POTABLE DANS LES BIDONVILLES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE » RÉALISÉE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT DE LA DIHAL ET SOLIDARITÉS INTERNATIONALE

https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2021/10/faq_si_acces_a_leau.pdf

LA BOÎTE À OUTILS POUR LES COLLECTIVITÉS RÉALISÉE PAR LE MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

<https://www.ecologie.gouv.fr/favoriser-lacces-leau-tous-politique-sociale-leau>



CAS PRATIQUE

Exemple d'un site de 75 personnes à Lille

CONTEXTE

En 2020, pour faire face à l'urgence du besoin d'accès à l'eau, la préfecture a installé des cuves remplies régulièrement par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Cependant, ce dernier ne pouvait pas se déplacer suffisamment régulièrement pour garantir la qualité de l'eau et une alimentation correspondant aux besoins des habitants.



SOLUTION APPORTÉE

Ainsi, il a été décidé de raccorder le bidonville. Du fait de l'emplacement de ce dernier, une ligne hors-sol a été posée sur une longueur de 400 mètres. Sur le site, l'installation a été faite de telle manière à ce qu'aucun habitant n'ait besoin de parcourir plus de 200 mètres pour avoir accès à l'eau. Il y a au moins un robinet pour 50 habitants. Le branchement a été réalisé sur une borne incendie, avec l'accord de la Métropole de Lille et du SDIS.

Le contrat du compteur a été pris au nom de l'opérateur Solidarités International pour le compte de la Préfecture.

FINANCEMENT ET ACTEURS CONCERNÉS

- ➔ L'installation, l'abonnement et la maintenance font l'objet de cofinancements
- ➔ La Métropole de Lille a financé le piquage sur le réseau ainsi que la pose du compteur temporaire. Son délégué Iléo a réalisé ces installations.
- ➔ Les installations sur le site (ligne aérienne, rampes, robinets) ont été mises en place par Solidarités International et cofinancées par la fondation Veolia et la Préfecture du Nord.
- ➔ La Préfecture du Nord prend en charge l'abonnement et le coût des consommations.
- ➔ La maintenance est cofinancée par la préfecture du Nord et la fondation Veolia. Un prestataire est chargé de sa mise en œuvre, sous la supervision technique de Solidarités International.

RÉPARTITION DES COÛTS ANNUELS POUR CE SITE À LILLE OÙ VIVENT 75 PERSONNES

Les montants ont été arrondis à la dizaine supérieure

- ➔ Branchement (main d'œuvre) : 2 900 €
- ➔ Branchement (matériel) : 1 200 €
- ➔ Branchement (transport, stockage, outils) : 500 €
- ➔ Compteur : 450 €, 210 € pour la pose et dépose et 20 € par mois pour la location (une caution de 620 € environ est également demandée)
- ➔ Maintenance (main d'œuvre) : 480 € par an pour 1 visite par mois. Remarque : 40 € par visite et par site, la maintenance est bimensuelle ou mensuelle
- ➔ Abonnement : 60 €
- ➔ Consommation : 3 600 €, c'est-à-dire 300 € par mois pour une consommation moyenne journalière de 50 L par personne. Ce coût est calculé à partir du prix de l'eau au m³ (4 €) moins la part pour l'assainissement.

Pour ce bidonville, **le coût total de l'accès à l'eau est donc d'environ 9 190 € par an**, répartis entre les différents co-financeurs, **soit moins de 34 centimes par habitant et par jour**.

Remarques :

Le montant total d'environ 9 190 € par an ne comprend que les coûts directs de l'intervention. Concrétiser l'accès à l'eau sur un bidonville nécessite un travail de mobilisation, de coordination mis en œuvre par des agents dans les services déconcentrés, dans les préfectures, dans les collectivités et par les opérateurs associatifs. Ce travail représente un coût indirect à prendre en compte.

Les coûts du branchement, de l'abonnement et des consommations sont très variables d'un territoire à l'autre, nous recommandons de consulter le Règlement de Service de l'eau de chaque territoire (les tarifs des prestations comme les compteurs sont parfois en annexe de celui-ci), accessible publiquement en ligne.



Contacts

Mission Résorption bidonvilles

■ resorption-bidonvilles.beta.gouv.fr

✉ pole-resorption-bidonville.dihal@diha1.gouv.fr